



## Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Local de la DiSI Île-de-France du 16 décembre 2024

### COMPTE-RENDU

*Siégeaient pour la CGT Finances Publiques : ESI Paris : Eric CHABROULET ; ESI Noisiel : Hervé PERESINI ; ESI Montreuil : Robert SEGURA ; ESI Nemours : Christophe PONSOT.*

*La FS du CSAL était présidée par Sylvain FORTHOMME, Ingénieur Général des Mines et Directeur de la DiSI Île-de-France.*

À l'issue de la lecture de [notre déclaration liminaire](#), le Directeur a indiqué partagé le constat du récent rapport remis par France Stratégie au sujet du manque d'attractivité de la DGFIP, tout en formulant le vœu d'un redressement prochain de la situation budgétaire difficile que connaît le pays. Localement, le sujet récurrent de la présence d'amiante à l'ESI de Nemours, déjà évoqué lors des FS des 5 juin et 11 octobre 2024, a été porté à l'ordre du jour de cette instance à la demande de la CGT Finances Publiques.

### Présence d'amiante à l'ESI de Nemours

Ce sujet sensible avait fait l'objet en 2011 d'un **rapport d'expertise mené par le Service des Affaires Financières et Immobilière (SAFI) du MINEFI**. L'avis technique formulé à l'époque constatait que des matériaux dans un état dégradé comportant de l'amiante étaient situés dans les faux-plafonds et concluait : **« en conséquence, la réglementation impose des travaux et ne prévoit que deux options : le retrait ou l'encapsulage »**. Afin de limiter les risques et sachant que l'état des matériaux amiantés se dégrade naturellement avec le temps, les actions menées sur le site ont consisté à :

- Réaliser des opérations semestrielles ou annuelles de 2007 à 2011, pour repérer et corriger les problèmes au niveau des faux-plafonds (joints amiantés qui menacent de tomber, bouchons manquants, dalles de plafond non remplacées après travaux...). Des centaines de points sensibles ont été traités en 4 ans (180 lors du dernier repérage en 2011).

- Scotcher les pourtours des dalles des faux-plafonds, mais malheureusement seulement dans l'atelier d'impression EIFI.

- Réaliser deux fois par an une campagne d'analyse d'air, en posant des aspirateurs équipés d'un filtre en fonctionnement continu pendant une semaine. Les points de mesure sont répartis en deux ensembles, afin que la totalité du bâtiment soit contrôlée à l'issue des 2 campagnes.

- Fin 2024 : interdire de soulever les dalles et d'intervenir dans les pléniums en présence des agents.

Depuis 2010, les analyses se font uniquement dans l'air, alors qu'auparavant des prélèvements par lingette, effectués sur des surfaces empoussiérées, étaient également effectués. La CGT Finances Publiques est revenue sur cette période antérieure (de janvier 2006 à décembre 2010), où **16 prélèvements sur 46 avaient révélé la présence d'amiante, certains dans les espaces de travail. Dans les faux-planchers, environ la moitié des prélèvements décelaient la présence de fibres.**

Le responsable du site, arrivé en 2009, a expliqué qu'*« il s'agissait de ne pas installer de climat anxigène dans le bâtiment »*. Des intervenants extérieurs auraient même signalé que les mesures mises en place allaient au-delà du minimum réglementaire. Toutefois, le médecin du travail a précisé que des travaux à risque (changements de néon, câblages) avaient eu lieu et qu'une exposition à l'amiante n'était pas exclue pour certains collègues, **pour 7 desquels le médecin s'est engagé à rédiger une attestation d'exposition à l'amiante.**

**La conclusion du rapport SAFI est claire : « la pose du ruban adhésif ne solutionne pas les difficultés et ne correspond pas aux exigences réglementaires. La réglementation impose de réaliser des travaux correctifs. » Mais ces travaux n'ont jamais été menés...** Le Directeur affirme être en accord avec le rapport de 2011, mais comme les mesures aériennes se sont révélées négatives, il n'y a pas selon lui de *« risque imminent »*. Néanmoins, en attendant de quitter le bâtiment à l'horizon 2027, il est acté de ne plus intervenir dans les pléniums (espace entre les faux-plafonds et les faux-planchers, là où circule l'air du système de ventilation).

La CGT Finances Publiques entend garantir en premier lieu la sécurité des agents. Nous avons rappelé certains errements du passé : en 2005 par exemple, un chantier avait été ouvert sans aucun confinement ni précaution, en présence d'ouvriers et d'agents non protégés. **L'intervention de la CGT Finances Publiques a conduit à l'époque à l'arrêt des travaux en cours et à ce que les travaux réalisés dans les faux-plafonds soient désormais exécutés en l'absence des agents, exclusivement par des entreprises prestataires spécialisées.**

Une circulaire Fonction publique de 2015 recommande la délivrance d'attestations de présence dans un bâtiment amianté pour les agents susceptibles d'avoir inhalé des poussières d'amiante **« en cas de libération accidentelle de fibres d'amiante ou en cas de dégradation de matériaux contenant de l'amiante »**, ce qui a été le cas à Nemours. Par deux fois (en 2007 et 2011), la CGT avec Solidaires Finances Publiques avaient obtenu que ce document soit remis à chaque agent qui en ferait la demande à son départ de l'établissement. Mais le 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'ex CSI de Nemours bascule dans le giron de la DiSI Paris-Champagne, aucune attestation ne sera jamais délivrée à quiconque...

La CGT Finances Publiques a de nouveau porté cette demande lors de plusieurs instances depuis juin 2024, mais la DiSI maintient son refus, car elle considère que la délivrance de cette attestation ne relève d'aucune obligation réglementaire, puisqu'il s'agit seulement d'une recommandation. **Néanmoins, le risque reste entier et nous ne lâcherons pas prise sur ce dossier, notamment en intervenant lors du prochain GT Ministériel consacré à l'amiante début 2025, et lors des prochaines instances de la DiSI IdF.**

## Visite du 3 juin 2024 de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) à l'ESI Montreuil

L'ISST a affirmé que dans le cadre des évacuations, l'affichage de listes nominatives des guides et serre-fils n'est plus obligatoire. La Direction précise que les sites de la DiSI ne sont pas tous logés à la même enseigne. Depuis janvier 2023, la DGFIP retient deux formules : soit l'ESI publie une liste précise d'acteurs, soit tous ses agents sont censés être guides et serre-fils (comme c'est le cas à Montreuil où une fiche d'information a été publiée). Ce dernier choix répond à la nécessité de disposer d'un potentiel de participants, malgré l'incertitude liée à la présence ou non des agents (télétravail, absences diverses...). Il est utile de rappeler que le site de Montreuil Blanqui, construit en 2004, ne contient pas d'amiante (laquelle est interdite depuis 1997).

## Rapport 2023 de la médecine de prévention à la DiSI Île-de-France

338 visites médicales ont été réalisées en 2023 à la DiSI. Les aménagements consentis par la Direction concernent en majorité le télétravail. Il est constaté que le télétravail pour raison médicale est assez aisément accordé, le type de situation médico-sociale pouvant figurer sur la convention protocolaire, tel que « Santé/handicap – préconisation médecin du travail ». Concernant les risques psychosociaux (RPS), 45 ressentis ont été exprimés par 32 agents. Le ressenti le plus récurrent (8 fois relevés) est une « charge de travail importante ». **Avec près de 50 000 emplois supprimés de 2002 à 2024, la CGT Finances Publiques n'est pas surprise que la charge de travail reposant sur les épaules des agents soit de plus en plus difficile à supporter...**

## Compte-rendu d'activité du service social en 2023

En 2023, 29 agents de la DiSI ont été accompagnés par le service social, dont un tiers d'agents de catégorie B, suivis par les agents C, A et contractuels. La problématique du logement est le premier domaine d'intervention. Les difficultés budgétaires peuvent faire l'objet de différentes prestations pécuniaires : aides non remboursables, prêts sociaux, secours d'urgence sous forme de Drive... Des sollicitations concernant les modes de garde des enfants ou les situations d'aidants ont aussi été traitées.

La prévention des RPS est aussi du ressort du service social, avec les services RH et CVT. Le service social peut également agir en cas d'événement grave ou auprès des collectifs de travail, en venant en soutien des agents concernés, avec par exemple des visites de service avec le médecin du travail.

Les coordonnées des assistantes de service social sont publiées sur l'intranet de la DiSI, rubrique : « Les Agents → Qualité et condition de vie au travail → Les acteurs de prévention ».

## La prévention

**Accidents de service et de trajet :** on en dénombre 3 depuis la FS d'octobre : 2 accidents de service, 1 accident de trajet. Contrairement à d'habitude où la moyenne d'âge des victimes est avancée, celle-ci est représentative de la démographie de la DiSI.

**Exercices d'évacuation :** un déclenchement d'alerte inopiné s'est produit le 3 octobre 2024 à Nemours dans le hangar de stockage des ressources papier de l'atelier EIFI. L'évacuation s'est déroulée sans difficulté.

**Registres de santé et sécurité au travail :** à Noisiel, une présence de rats a encore été signalée le 22 octobre 2024. La CGT Finances Publiques a noté que l'intervention du dératiser était prévue le 5 décembre, soit un délai écoulé de six semaines entre signalement et traitement, ce qui est relativement long du fait de la vitesse de reproduction très rapide des rongeurs. Un devis de traitement préventif a été demandé.

## Questions diverses

### Position administrative en cas d'intempéries en l'absence de possibilité de télétravailler

La DiSI considère que ces situations doivent être traitées au cas par cas en fonction de leur prévisibilité, intensité et localisation. Ainsi des facilités horaires peuvent être accordées (avec ou non nécessité de récupérer les heures), voire une journée d'autorisation d'absence dans le cas extrême où un agent ne peut vraiment pas se déplacer. Mais la réglementation prévoit la pose de jours de congé dans le cas où le télétravail ne peut s'appliquer, et c'est ce qui se produit assez souvent. Pour la CGT Finances Publiques il est moralement important que la DiSI fasse un effort : des agents ne souhaitant pas perdre des jours de congé peuvent s'exposer à un risque routier s'ils prennent la route dans des conditions climatiques difficiles.

### Nouveau module de l'application Sign@IFIP

En sus des incidents avec le public qui pouvaient être signalés par cette fiche dématérialisée, un module vient d'enrichir l'outil SignalFIP pour le signalement d'incidents internes entre agents. Si l'agent le souhaite, la fiche pourra ne pas transiter par le chef de service, et n'être consultable par les représentants du personnel qu'au travers d'un résumé anonymisé rédigé par l'AP ([lire ici notre article sur ce qu'en pense la CGT FiP](#)).

### Nouvel atelier d'impression EIFI et déménagement des autres services de l'ESI Nemours

Considéré en tant que site industriel, le nouvel atelier aura la même capacité de production que l'actuel. La construction devrait commencer début 2026 et les matériels y être transférés à l'été 2027.

Les personnels hors EIFI devraient emménager au même moment dans un immeuble situé Quai des Tanneurs. Mais un service d'accueil des particuliers de la DDFIP 77, ainsi qu'une équipe de l'Éducation Nationale sont déjà présents et s'ils sont maintenus, l'espace se révélera insuffisant. Le bâtiment serait aménagé en mode flex-office, sans cantine, mais avec un espace restauration, la recherche d'une convention avec un restaurant extérieur est en cours. La problématique du parking reste également posée... L'ISST a informé que de l'amiante était présente sur le site, au niveau des dalles de sol et des conduites en fibrociment, mais que l'état de conservation de ces matériaux restait satisfaisant...